



AMBASSADE DE FRANCE EN ARGENTINE



UNIVERSIDAD DE BUENOS AIRES

ACCORD ENTRE L'AMBASSADE DE FRANCE EN ARGENTINE ET L'UNIVERSITE DE BUENOS AIRES

RELATIF AU

CENTRE FRANCO-ARGENTIN DES HAUTES ÉTUDES EN SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES (CFAHE)

DE L'UNIVERSITE DE BUENOS AIRES

Entre l'Ambassade de France en Argentine, représentée aux fins des présentes par son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Jean-Michel Casa, en sa qualité de représentant de la République française, d'une part, et

l'Université de Buenos Aires (UBA), représentée aux fins des présentes par son Recteur, le Docteur Alberto E. Barbieri, d'autre part,

CONSIDÉRANT :

Que l'échange de connaissances et d'acquis scientifiques entre la France et l'Argentine constitue un élément essentiel du renforcement à une meilleure compréhension et coopération entre leurs peuples ;

Que les intérêts et projets communs liant l'Université de Buenos Aires à l'Ambassade de France en Argentine dans les champs académique, scientifique et culturel sont multiples ;

Vu l'Accord Intergouvernemental de Coopération Scientifique souscrit par l'Argentine et la France en date du 2 septembre 1964 et ses annexes;

Vu l'Accord signé le 16 juillet 1996 par Son Excellence l'Ambassadeur Renaud Vignal en sa qualité de représentant de la République française, d'une part, et le Docteur Oscar Julio Shuberoff, Recteur de l'Université de Buenos Aires, d'autre part, en vue de la création d'un Centre Franco-Argentin des Hautes Études de l'Université de Buenos Aires,

Vu l'Accord signé le 10 juillet 2003 par Son Excellence l'Ambassadeur Francis Lotten sa qualité de représentant de la République française, d'une part, et le Docteur Guillermo Jaím Etcheverry, Recteur de l'Université de Buenos Aires, d'autre part, en vue du renouvellement de l'accord relatif au fonctionnement dudit Centre,

Vu également l'accord signé le 26 février 2009 par Son Excellence l'Ambassadeur Frédéric Baleine du Laurens en sa qualité de représentant de la République Française, d'une part, et le Docteur Rubén Hallú Recteur de l'Université de Buenos Aires, d'autre part, en vue du renouvellement de l'accord relatif au fonctionnement dudit Centre,

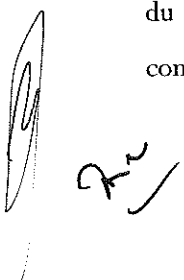
Attendu que la coopération entre les deux pays est tout à fait significative pour ce qui concerne le travail d'enseignement, de recherche et de production de nouvelles connaissances susceptible de soutenir le développement de la communauté académique, ainsi qu'en témoigne l'existence de nombreux accords de coopération entre l'Université de Buenos Aires et les Universités Françaises,

Attendu qu'il est nécessaire de coordonner et de renforcer les échanges existants par le développement de nouveaux champs d'intérêt communs,

Attendu qu'il est nécessaire de renforcer et de coordonner les échanges existants au travers du développement de la recherche dans des nouveaux domaines d'intérêt commun.

Convaincus qu'il est d'une importance majeure d'approfondir le dialogue entre les spécialistes des différentes disciplines ainsi qu'entre les principaux acteurs des domaines culturel et scientifique,

Attendu qu'il est nécessaire de conjuguer les compétences des experts de renom de nos pays respectifs en vue de la production de nouveaux savoirs qui contribuent à une plus ample compréhension du monde qui nous entoure et apportent des réponses aux défis qu'affrontent nos sociétés contemporaines,

Handwritten signature and initials in the bottom left corner of the page.

Les parties conviennent de ce qui suit :

I. OBJET DE L'ACCORD

Art. 1. Le Centre Franco-Argentin des Hautes Études en Sciences Humaines et Sociales (CFAHE) de l'Université de Buenos Aires (CFAHE/UBA), créé en 1996 puis renouvelé en 2003 et 2009, devra en vue d'une reconduction de l'accord initial être reconduit à l'avenir selon les modalités qui se trouvent détaillées dans le présent accord et en conformité avec les dispositions générales présentées ci-après.

II. OBJECTIFS DU CFAHE

Art. 1. Le CFAHE, en tant qu'espace de promotion de la coopération en sciences sociales et humaines entre les chercheurs, enseignants et étudiants des deux pays, a pour objectif principal de contribuer au développement de la recherche d'excellence et de participer à la production ainsi qu'à la diffusion de connaissances et de savoirs nouveaux via l'enseignement et la recherche fondamentale et appliquée.

Art. 2. Ses activités sont structurées autour des quatre grandes unités suivantes :

- Unité Enseignement ;
- Unité Débats et Diffusion des Connaissances ;
- Unité Orientation, Coopération et Formation Étudiante
- Unité Transversale et Interdisciplinaire

Art. 3. Les activités du CFAHE s'organisent en fonction des objectifs spécifiques suivants :

- Développer un programme de coopération académique et scientifique dans le domaine des Sciences Humaines et Sociales;
- Accroître les échanges de personnel universitaire, chercheurs, enseignants, boursiers et élèves de Doctorat et de Master. A l'occasion de ces échanges, sont prévues des activités liées à l'enseignement, la recherche et la diffusion du savoir scientifique via des colloques, conférences, tables rondes, ateliers et toutes autres activités de nature académique, scientifique ou liées à la transmission et divulgation du savoir scientifique ;

- Favoriser, au sein du CFAHE, l'élaboration et le développement de projets communs de spécialisation scientifique en vue de cursus en double diplomation aux niveaux *Maestría* et *Doctorado* (soit au niveau *posgrado*) tels que définis par la Loi d'enseignement supérieur argentine ;
- Favoriser la promotion des langues française et espagnole ;
- Promouvoir et soutenir les relations universitaires et administratives afin d'encourager l'élaboration de programmes de niveau *posgrado* débouchant sur une double diplomation ;
- Promouvoir la traduction et la diffusion de matériel bibliographique entre les deux pays ;
- Promouvoir une unité thématique transversale et interdisciplinaire qui permette de développer une approche globale des grands défis qu'affrontent nos sociétés actuelles ;
- Promouvoir la production d'un savoir scientifique et d'outils conceptuels et interprétatifs basés sur des données empiriques dûment recueillies et élaborés dans le but de contribuer à l'amélioration de la vie et du vivre ensemble des habitants de chacun des deux pays ;
- Contribuer à l'instauration d'une dynamique interuniversitaire au niveau du territoire national ;
- Associer à ces activités scientifiques et institutionnelles d'autres acteurs scientifiques, universitaires et culturels français et argentins afin d'étendre le réseau de partenaires et collaborateurs existants tant à l'ensemble du Cône Sud qu'à l'ensemble du territoire de la République Française;
- Enrichir les fonds de la bibliothèque du CFAHE et contribuer, grâce à cette dernière, à la diffusion de l'information relative au SHS ainsi qu'à la promotion des nouveautés éditoriales.

III. STRUCTURE DE GOUVERNANCE DU CFAHE

Art. 1. L'entité exécutive du CFAHE de l'Université de Buenos Aires est le Secrétariat aux Relations Internationales de l'Université de Buenos Aires. Son siège se situe dans le bâtiment de cette dernière, rue Ayacucho (1245). Ses activités s'inscrivent dans les orientations de recherche propres à l'Université de Buenos Aires et du dispositif de coopération culturelle et scientifique de l'Ambassade de France, à travers l'Institut Français d'Argentine.



Art. 2. Le CFAHE a pour entités de direction et de gestion de ses activités : la Présidence, le Conseil de Coordination, le Conseil Académique, la Commission Interdisciplinaire et la Direction Exécutive.

Art. 3. La proposition de programme annuel de travail est élaborée par le Conseil Académique en coordination avec la Direction Exécutive et en accord avec les orientations générales définies par la Présidence, pour ensuite être évaluée, approuvée et suivie par le Conseil de Coordination.

Art. 4. La proposition de programme annuel de travail de l'Unité transversale et interdisciplinaire est mise en forme par la Commission Interdisciplinaire en coordination avec la Direction Exécutive et en accord avec les orientations générales définies par la Présidence, pour ensuite être évaluée, approuvée et suivie par le Conseil de Coordination.

Art. 5. Il est entendu qu'une fois le programme annuel défini, la validation conjointe du programme implique la réalisation effective de chacune des activités prévues. Si se présente une annulation ou vacance quelconque au sein de la programmation préalablement établie, le Conseil Académique, conjointement avec la Direction Exécutive et la Commission Interdisciplinaire – pour ce qui touche à leurs compétences respectives – peuvent proposer des options de remplacement à condition qu'elles ne génèrent pas de dépenses extraordinaires.

Art. 6. Sont membres de la Présidence :

- Son Excellence l'Ambassadeur de France en Argentine
- Le Recteur de l'Université de Buenos Aires

Leurs fonctions sont les suivantes :

- Définir les orientations générales du CFAHE ;
- Veiller au respect et à la bonne application du présent accord ;
- Œuvrer dans le sens d'un développement satisfaisant du présent accord de coopération scientifique.

Art. 7. Le Conseil de Coordination (qui se réunit trois fois par an) est composé :

- Du Secrétaire aux Relations Internationales de l'Université de Buenos Aires ;



- Du Sous-secrétaire aux Relations Internationales de l'Université de Buenos Aires ;
- Du Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France et Directeur de l'Institut Français d'Argentine ;
- De l'Attaché de Coopération Universitaire de l'Institut Français d'Argentine.

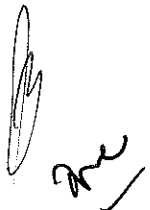
Leurs fonctions sont les suivantes :

- L'examen, la validation et l'évaluation du programme annuel d'activités proposé par le Conseil Académique ;
- Le suivi du programme d'activités mis en œuvre par la Direction Exécutive ;
- La réception et la validation des rapports annuels rédigés par la Direction Exécutive ;
- La diffusion effective des activités annuelles par tous moyens qui seront à sa disposition ;
- L'évaluation de la coopération déjà existante entre l'UBA, les Universités françaises et les autres acteurs argentins de la science et de la culture ;
- La mise en œuvre à destination de ces derniers d'une diffusion optimale et cohérente et l'articulation des activités du CFAHE avec les autres dispositifs de coopération scientifiques et culturels disponibles.

Art. 8. Le Conseil Académique (qui se réunit de manière bimestrielle) est composé :

- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté d'Architecture, de Design et d'Urbanisme.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Sciences Économiques.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Sciences Sociales.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Droit.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Philosophie et Lettres.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Médecine.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Psychologie.
- Du Président – ou d'un représentant - de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales.
- Du Directeur Exécutif du CFAHE pour la partie française.
- D'un des Directeurs Exécutifs du CFAHE pour la partie argentine.
- D'un représentant de chaque entité académique ou de recherche ayant signé un accord de coopération avec le CFAHE.

Ses fonctions sont les suivantes :



- Soumettre des propositions d'activités que mettra annuellement en œuvre le CFAHE ;
- Rédiger et diffuser l'appel à projets annuel relatif aux professeurs français invités ;
- Etablir une liste des professeurs invités qui coïncide aux priorités de la recherche et de la coopération scientifique définies en début d'année et en accord avec le programme d'activités proposé par les deux directeurs exécutifs ;
- Etablir l'agenda des activités scientifiques (séminaires, colloques, conférences, tables rondes, publications de livres, débats) et diffuser les résultats des recherches réalisées auprès des médias et d'un public plus large au sein des espaces culturels de Buenos Aires et des Provinces ;
- Encourager l'articulation des activités du CFAHE avec d'autres unités de recherche de Buenos Aires et des Provinces argentines ;
- Assurer la diffusion et la promotion des activités du CFAHE dans les facultés représentées en son sein.

Art. 9. La Commission Interdisciplinaire (qui se réunit de manière bimensuelle) est composée :

- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté d'Agronomie.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Sciences Exactes et Naturelles.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Sciences Vétérinaires.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté de Pharmacie et Biochimie.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté d'Ingénierie.
- Du Doyen – ou d'un représentant – de la Faculté d'Odontologie.
- D'un des Directeurs Exécutifs du CFAHE pour la partie argentine.
- Du Directeur Exécutif du CFAHE pour la partie française.
- De trois (3) représentants du Conseil Académique.
- D'un représentant de chaque entité académique ou de recherche ayant signé un accord de coopération avec le CFAHE.

Ses fonctions sont les suivantes :

- Soumettre l'orientation thématique annuelle, qui sera l'objet d'une approche transversale et interdisciplinaire ;
- Etablir une liste des professeurs invités qui coïncide avec la thématique annuelle.

Art. 10. La Direction Exécutive est composée :

- Du Directeur Exécutif du CFAHE pour la partie française
- Des deux Directeurs Exécutifs du CFAHE pour la partie argentine
-

Ses fonctions sont les suivantes :

- Organiser et coordonner les activités générales du CFAHE ;
- Élaborer le calendrier des activités académiques, scientifiques et administratives à réaliser en fonction du programme annuel défini et validé par le Conseil Académique, le Conseil de Coordination et la Commission Interdisciplinaire ;
- Maintenir un contact permanent avec l'ensemble des professeurs et chercheurs de la UBA qui participent aux activités du CFAHE et établir un panorama des grandes orientations thématiques et de problématiques de recherche propres à chacune des facultés ;
- Convoquer et préparer les Assemblées du Conseil Académique et de la Commission Interdisciplinaire ;
- Élaborer une proposition d'activités annuelles qui sera présentée et débattue par le Conseil Académique et par la Commission Interdisciplinaire (pour ce qui touche à la thématique transversale) ;
- Informer et orienter les étudiants argentins et français ;
- Organiser des journées d'information et de rencontre entre les doctorants et des élèves argentins et français en cursus de niveau Master (2 par an) ;
- Articuler les activités des professeurs invités avec celles de leurs collègues argentins ;
- Mettre en place et développer la communication tant interne qu'externe du CFAHE (relations avec la presse, création d'un bulletin quadrimestriel, gestion du site Web, etc.) ;
- Enrichir les fonds de la Bibliothèque du CFAHE ;
- Gérer l'équipe de travail du CFAHE, composée de deux coordinateurs et d'un bibliothécaire ;
- Chercher de nouveaux partenaires afin de financer, soutenir et subventionner tant les activités scientifiques que de diffusion des résultats de la recherche ;
- Maintenir un contact permanent avec les maisons d'édition argentines et françaises dans l'objectif d'encourager la traduction d'ouvrages d'excellence publiés dans les deux pays ;
- Articuler les activités du CFAHE avec celles de deux autres CFA de Córdoba et de Cuyo, ainsi qu'avec le Service de Coopération Régionale basé à Santiago du Chili.



Art. 11. Le Directeur Exécutif pour la partie française est nommé sur proposition du Ministère des Affaires Étrangères et du Développement International français. Sa nomination devient effective une fois obtenu l'accord conjoint de l'Ambassadeur de France en Argentine et du Recteur de l'Université de Buenos Aires. De même, le Directeur Exécutif pour la partie française dépend hiérarchiquement et fonctionnellement de l'Ambassade de France, via la Direction de l'Institut Français d'Argentine.

Art. 12. Les Directeurs Exécutifs pour la partie argentine sont sélectionnés parmi les professeurs titulaires de l'Université de Buenos Aires et proposés pour ce poste par le Recteur de cette dernière. Ces deux nominations deviennent effectives une fois obtenu l'accord conjoint du Recteur de l'Université de Buenos Aires et de l'Ambassadeur de France en Argentine. De même, les deux Directeurs Exécutifs pour la partie argentine dépendent hiérarchiquement et fonctionnellement du Secrétariat aux Relations Internationales de l'Université de Buenos Aires.

IV. ENGAGEMENT DES PARTIES

Art. 1. L'Ambassade de France en Argentine, via l'Institut Français d'Argentine ainsi que les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche français participant aux activités du CFAHE s'engagent à financer les billets d'avion des professeurs français invités et les coûts de transfert de leur lieu d'arrivée à leur lieu de résidence temporaire. De même, l'Ambassade de France s'engage à participer aux financements de représentations liés aux visites des professeurs français et à financer les émoluments du directeur exécutif pour la partie française. L'Ambassade de France s'engage également à contribuer à l'enrichissement des fonds de la bibliothèque du CFAHE et à financer une partie de l'équipement du CFAHE. L'Ambassade de France en Argentine assurera le coût des émoluments du directeur du CFAHE pour la partie française.

Art. 2. L'Université de Buenos Aires s'engage à financer les coûts de résidence (logement, per diem) des professeurs invités. De même, elle s'engage à financer une partie de l'équipement des bureaux, salles de classe et de la bibliothèque situés au siège administratif du CFAHE ainsi que les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement du CFAHE, sous réserve de disponibilité budgétaire.

Art. 3. Les protocoles spécifiques aux séjours, per diem, traductions et flyers devront être validés par le Recteur de l'Université de Buenos Aires avant leur mise à exécution effective.



Art. 4. L'Université de Buenos Aires, via arrêté de son Recteur, établira les tarifs applicables aux personnes qui souhaiteront s'inscrire au CFAHE pour les séminaires, séminaires de doctorat, conférences et autres activités du Centre.

Art. 5. Toute activité qui sera l'objet d'une promotion, qu'elle soit d'enseignement ou de production de savoirs et de recherche, doit pouvoir reposer sur une communauté d'intérêts défendue par les enseignants et chercheurs des deux pays. Les activités devront trouver leur fondement dans leur inscription au sein d'un champ thématique ou disciplinaire commun aux acteurs impliqués. Chacune des parties aura l'opportunité de proposer ses initiatives au cours de l'année, à condition qu'elles soient acceptées par l'autre partie et qu'elles disposent de financements propres.

Art. 6. La propriété intellectuelle pouvant naître de travaux réalisés dans le cadre de cet accord appartiennent à parts égales à chacune des parties ; la part correspondant à la UBA devra être gérée en fonction des normes en vigueur au sein de l'Université. Dans les travaux publiés et dans les activités scientifiques menées hors du cadre de l'UBA, il devra être mentionné qu'ils ont pour origine et cadre juridique le présent accord.

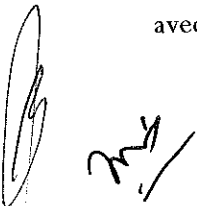
Art. 7. Toute la documentation élaborée dans le cadre des activités du CFAHE devra être rédigée en langue espagnole et française. Par ailleurs, la maîtrise des deux langues constituera une compétence requise lors de la sélection des autorités de la Direction Exécutive.

V. NATURE ET VALIDITÉ DE L'ACCORD

Art. 1. L'accord a une durée de 5 ans à partir de la date de sa ratification par les autorités correspondantes, et pourra être prolongé par des accords entre les parties, de possibles prorogations futures devant être anticipées.

Art. 2. Chacune des deux parties a la faculté d'annuler le présent accord via communication écrite à l'autre partie, avec six (6) mois d'anticipation, à condition que cela n'affecte pas les activités en cours. L'annulation avec anticipation ne pourra être à l'origine d'aucune indemnisation ni réclamation d'aucune sorte.

Art. 3. Le présent accord ne limite pas le droit des parties à signer des accords de même nature avec d'autres établissements.



Art. 4. En vertu de l'esprit de collaboration émanant du présent accord, les deux parties s'accordent pour envisager tous les moyens afin de résoudre amicalement, sans litige, toute polémique ou tout doute qui pourra être suscité au sujet de sa validité. En cas de litige, se constituera un Tribunal ad hoc formé des membres du Comité de Coordination.

Art. 5. Dans toute activité vouée à être mise en place dans le cadre du présent accord et/ou ses accords spécifiques respectifs, quand la situation l'exigera, sera utilisé le logo et/ou l'isotype des deux institutions de même que celui du Centre Franco Argentin des Hautes Études, avec l'accord préalable du Conseil Supérieur et en conformité avec la résolution (CS) n°309/99.

Art. 6. Les parties s'engagent à conserver dans la plus stricte confidentialité et à ne divulguer à des tiers aucune des informations dont ils auront eu connaissance au travers du présent accord et qui ont un lien avec des développements techniques, etc. de propriété intellectuelle et/ou industrielle de l'autre partie, sauf consentement préalable exprimée par écrit par cette dernière.

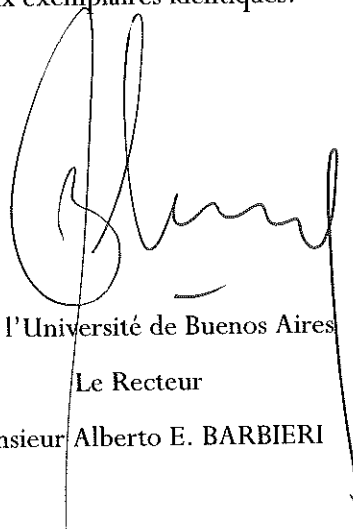
Art. 7. Il est entendu que le siège légal de l'Université de Buenos Aires se trouve à Viamonte 430, Planta Baja (Dirección de mesa de Entradas, Salidas y Archivo) de la Ciudad Autónoma de Buenos Aires, pour validité de toute notification judiciaire et administrative. De même, il est entendu que le siège légal de l'Ambassade de France en Argentine se trouve à Cerrito 1399, C 1010 ABA, Ciudad Autónoma de Buenos Aires – Dirección de mesa de Entradas y Salidas de la Embajada de Francia en Argentina, pour validité de toute notification judiciaire et administrative.

Le présent accord est signé ad-referendum du Conseil Supérieur de l'Université de Buenos Aires

Signé à Buenos Aires le 7 septembre 2014 en deux exemplaires identiques.



Pour l'Ambassade de France en Argentine
L'Ambassadeur de France en Argentine
Monsieur Jean-Michel CASA



Pour l'Université de Buenos Aires
Le Recteur
Monsieur Alberto E. BARBIERI